

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 63 (1937)
Heft: 18

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

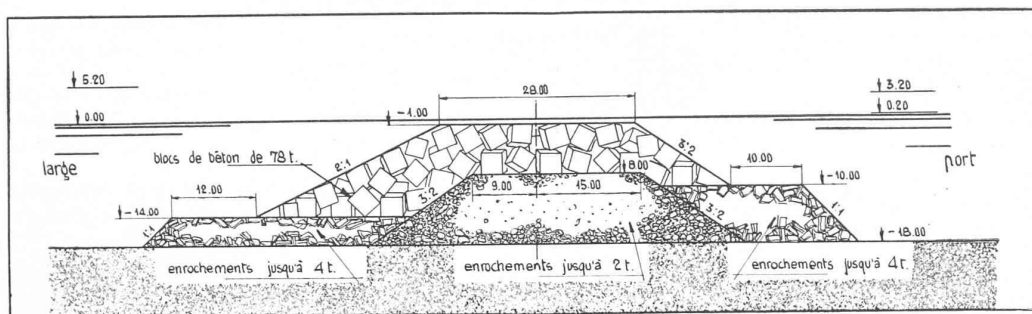
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

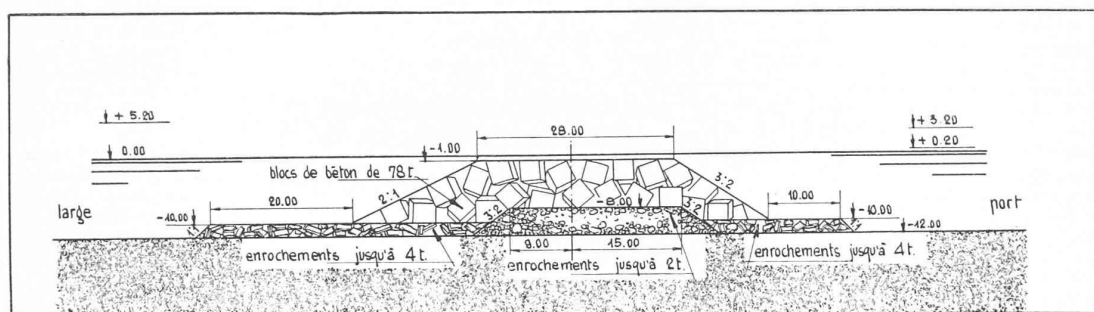
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Profil en eau profonde.



Profil en eau moyenne.

Fig. 17. — Profils en travers types du brise-lames. Dimensions résultant de l'interprétation des essais de Laboratoire. Echelle 1 : 1000.

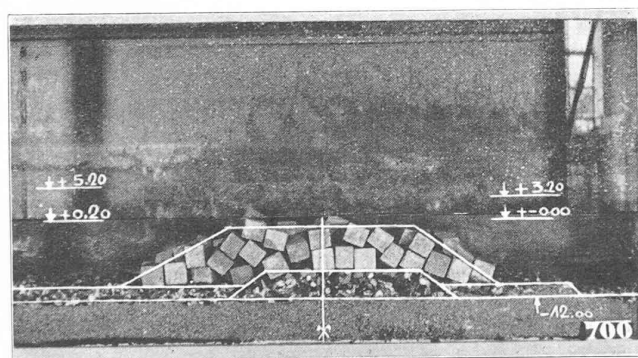


Fig. 18. — Effet d'une tempête de 12 heures sur l'ouvrage défini sur la base des résultats des essais et tel que donné à la figure 17. Hauteur des vagues $2h = 9,00$ m ; longueur $2L = 220$ m. Cote de la mer au repos : $+ 0,20$ m.

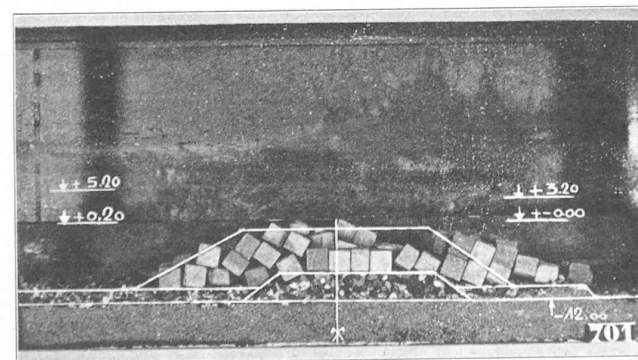


Fig. 19. — Effet d'une tempête de 12 heures sur l'ouvrage défini sur la base des résultats des essais (fig. 17). Hauteur des vagues : $2h =$ environ $12,00$ m ; longueur : $2L = 220$ m. Cote de la mer au repos : $0,20$ m.

Le profil en travers du brise-lames devint tel que donné à la Fig. 17.

On pourra juger de l'opportunité des modifications proposées en comparant l'état de l'ouvrage amélioré, après une tempête de 12 heures ($2h = 9,00$ m, $2L = 220$ m) (Fig. 18) à l'état de l'ouvrage initialement projeté après une tempête même plus faible (Fig. 14).

Il fallut des lames de $2h = 12,00$, $2L = 220$ (Fig. 19) pour provoquer un écoulement partiel du parement côté port, le parement côté large n'ayant pratiquement pas souffert. (A suivre.)

SOCIÉTÉS

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Procès-verbal
de l'assemblée des délégués du 5 juin 1937.

(Suite et fin.)¹

Art. 19 à 29, sont admis comme suit :

V. L'organisation.

ART. 19. — Les organes de la Société sont :

- A. l'Assemblée générale,
- B. l'Assemblée des délégués,
- C. le Comité central,
- D. les Conseils d'honneur,
- E. le Secrétariat.

A. Assemblée générale.

ART. 20. — L'Assemblée générale a lieu, dans la règle, tous les deux ans. En outre, elle doit être convoquée sur la demande de trois sections, au moins, ou de cent membres. Le Comité central peut aussi, de sa propre initiative, convoquer une Assemblée générale, lorsqu'il estime que les circonstances l'exigent.

ART. 21. — L'Assemblée générale ordinaire prend connaissance des rapports du président sur l'activité de la Société pendant les deux dernières années.

¹ Voir Bulletin technique du 14 août 1937, page 220.

ART. 22. — Sont soumises aux décisions de l'Assemblée générale les propositions de l'Assemblée des délégués ; en particulier :

- a) celles qui concernent l'approbation de normes obligatoires pour les sociétaires ;
- b) la nomination de membres honoraires ;
- c) la fixation du lieu et de l'époque de la prochaine assemblée générale ordinaire ;
- d) la révision des statuts ;
- e) la dissolution de la Société.

ART. 23. — Les membres honoraires sont nommés sur la proposition de l'Assemblée des délégués. Les propositions y relatives doivent être portées à la connaissance du Comité central, pour préavis, quinze jours, au moins, avant l'Assemblée des délégués, qui doit en délibérer.

ART. 24. — Les propositions de tout genre qui n'ont pas été soumises au préalable à l'Assemblée des délégués ne peuvent faire l'objet que d'une discussion et non d'une décision.

ART. 25. — A l'occasion de l'Assemblée générale, des communications et des rapports seront présentés, soit en séance plénière, soit dans les groupes professionnels, des discussions pourront avoir lieu et des visites d'installations techniques seront organisées.

ART. 26. — Un Comité local nommé à cet effet sera chargé d'organiser et de diriger l'Assemblée générale. Ce comité sera élu par la section de la région dans laquelle aura lieu l'assemblée.

ART. 27. — Le Comité local envoie, après entente avec le Comité central, les invitations aux membres de la Société et, s'il y a lieu, à des personnalités en vue résidant dans la région, et il établit le programme de l'assemblée.

ART. 28. — Les membres honoraires ainsi que les invités de la S. I. A. sont convoqués par les soins du Comité central. Les frais de ces invitations sont supportés par la Caisse centrale.

ART. 29. — Le président de la Société ne dirige que les délibérations sur les objets à traiter par l'Assemblée générale et la direction du reste incombe au président du Comité local.

ART. 30. M. Vischer, président, signale que cet article donne satisfaction à la motion déposée en son temps par M. Hertling, architecte, tendant à assurer une représentation d'au moins deux membres aux petites Sections.

M. Hertling, architecte, remercie l'assemblée des délégués d'avoir pris cette requête en considération.

Les articles 30 à 32 sont acceptés comme suit :

B. Assemblée des délégués.

ART. 30. — L'Assemblée des délégués se compose des délégués des sections et des membres isolés. Chaque section peut se faire représenter par deux délégués au moins. 30 membres donnent droit à un délégué et les fractions supérieures à 15 membres à un délégué de plus. Les membres isolés peuvent se réunir pour procéder à l'élection de leurs délégués ; ils communiqueront, au Comité central, le résultat de cette élection dans un procès-verbal signé par les participants.

Les noms des délégués doivent être communiqués par écrit avant l'assemblée au secrétariat. Le nombre de délégués est déterminé sur la base du nombre des membres de la section à la date de l'assemblée.

ART. 31. — L'Assemblée des délégués tranche toutes les questions qui ne sont pas de la compétence d'autres organes de la Société ; ses attributions sont notamment les suivantes :

- a) elle statue sur l'organisation intérieure de la Société ;
- b) elle nomme le président et les autres membres du Comité central ainsi que deux vérificateurs des comptes et leurs suppléants ;
- c) elle nomme le président et les membres du Conseil suisse d'honneur ;
- d) elle approuve les comptes et les rapports annuels, discute le budget et fixe les cotisations ;
- e) elle ratifie les normes de la Société suisse et discute les propositions à soumettre à l'Assemblée générale pour celles de ces normes qui doivent être obligatoires pour les membres ;
- f) elle statue sur l'admission de nouvelles sections et approuve leurs statuts ;
- g) elle nomme les membres correspondants ;
- h) elle prépare toutes les propositions à présenter à l'Assemblée générale ;
- i) elle prend les dispositions concernant les revues périodiques de la Société.

ART. 32. — A titre exceptionnel les décisions des délégués au sujet des projets soumis par le Comité central peuvent être recueillies par voie écrite.

ART. 33 M. Gfeller, ingénieur, propose de prescrire le vote secret.

M. Vischer, président, remarque que le Comité central a toujours, avant les votations, demandé si les élections devaient avoir lieu au scrutin secret, mais que l'assemblée des délégués

a constamment préféré la votation à mains levées ; ce que le Comité central a conséquemment prévu aussi pour les élections.

M. Schneider, ingénieur, appuie la proposition de la Section bernoise ; on pourrait toutefois admettre le texte actuel avec l'adjonction « pour autant que l'assemblée des délégués n'en décide pas autrement ».

M. Luder, ingénieur, propose la rédaction : « Si l'assemblée n'en décide pas autrement, les votations ont lieu à mains levées et les élections au scrutin secret ».

M. Grämiger, ingénieur, soutient la proposition Luder, qui est acceptée à une grande majorité.

L'art. 33 est admis comme suit :

ART. 33. — Si l'assemblée n'en décide pas autrement les votations ont lieu à main levée et les élections au scrutin secret. Les votations ont lieu à la majorité simple des voix, les élections à la majorité absolue des suffrages et, en cas de ballottage, à la majorité relative. Pour déterminer la majorité absolue on ne tiendra compte que du nombre des suffrages valablement exprimés.

ART. 34 adopté comme suit :

ART. 34. — La date d'une Assemblée des délégués sera communiquée aux sections six semaines à l'avance. Les propositions des sections devront être remises au Comité central au plus tard quatre semaines avant l'assemblée. L'ordre du jour mentionnant les propositions éventuelles des sections sera remis à ces dernières trois semaines avant l'assemblée des délégués. Le Comité central peut en cas d'urgence écourter ces délais.

Articles 35 à 38 adoptés comme suit :

C. Comité central.

ART. 35. — Le Comité central est chargé de la direction de la Société et de la représentation vis-à-vis de tiers ; il se compose de sept membres dont trois au plus peuvent faire partie d'une même section. Pour décider, quatre membres, au moins, doivent être présents.

ART. 36. — Les membres du Comité central sont élus pour une durée de deux ans ; ils sont rééligibles.

ART. 37. — Le Comité central élit, dans son sein, un vice-président et un trésorier. Il engage la Société par la signature du président ou du vice-président accompagnée de celle du trésorier ou du secrétaire.

ART. 38. — Le Comité central prépare tous les objets à soumettre aux Assemblées des délégués ou aux Assemblées générales et présente les rapports nécessaires.

ART. 39. M. Henzi, ingénieur, demande deux corrections rédactionnelles (sous b) et sous d) ; elles sont acceptées et l'article aussi comme suit :

ART. 39. — Les autres attributions du Comité central sont, en outre, les suivantes :

- a) il choisit le secrétaire et les employés du Secrétariat et fixe leurs salaires ; il surveille l'activité du Secrétariat.
- b) il fixe l'ordre du jour des Assemblées des délégués et des Assemblées générales ; toutefois l'ordre du jour d'une Assemblée générale sera établi de concert avec le comité local ;
- c) il veille à l'observation des statuts ;
- d) il décide de l'admission et de l'exclusion de membres ;
- e) il gère les finances de la Société et administre ses biens ;
- f) il a la garde des archives de la Société ;
- g) il garde le contact avec les sections, examine leurs motions et leurs propositions, et facilite les rapports entre elles ;
- h) il publie les règlements et les normes de la Société ;
- i) il assume la surveillance des concours et intervient dans des litiges d'ordre technique ;
- k) il assure les relations avec les associations similaires du pays et de l'étranger, encourage leurs efforts et désigne les représentants de la Société à des réunions, congrès, etc.
- l) il décide de l'entrée dans la S. I. A. dans d'autres associations ou de sa collaboration avec d'autres groupements.

ART. 40 à 42 adoptés, comme suit :

ART. 40. — Le Comité central est autorisé à transmettre à des commissions, pour rapport et propositions, certains problèmes intéressant particulièrement la Société. Des commissions permanentes peuvent être instituées pour délibérer sur certains objets importants concernant l'activité de la Société ; les comités nommés par les groupements professionnels sont aussi considérés comme telles.

Les commissions peuvent mettre à contribution les services du Secrétariat, après en avoir obtenu l'autorisation du président de la Société.

Le Comité central se fait ordinairement représenter dans les commissions soit par un de ses membres, soit par le secrétaire de la Société.

Le Comité central peut édicter un règlement pour les commissions qu'il aura instituées. (Le règlement approuvé par l'Assemblée des délégués est valable pour la commission instituée, par cette assemblée, pour la « maison bourgeoise ».)

ART. 41. — La conférence des présidents fonctionne comme commission permanente pour la discussion préalable d'affaires importantes d'ordre général ; elle se compose des présidents des sections et de tous les membres du Comité central. Les débats sont dirigés par le président de la Société.

ART. 42. — Les membres du Comité central et des commissions ne sont pas rétribués. Les dépenses faites dans l'intérêt de la Société leur sont remboursées. Les représentants délégués par le Comité central à des réunions d'associations amies, à des congrès, etc. sont également remboursés de leurs frais.

ART. 43. M. *Flück, ingénieur*, propose, au nom de la Section argovienne, que le Comité central procède lui-même à l'élection d'un membre d'un Conseil d'honneur, en cas de vacance.

M. *Vischer, président*, remarque que cette désignation n'est pas nécessaire, puisque le Code d'honneur prévoit l'élection de membres suppléants, qui peuvent fonctionner en cas de nécessité. M. *Flück* retire sa proposition.

ART. 43 à 44 acceptés, comme suit :

D. Les Conseils d'honneur.

ART. 43. — Le but, l'organisation et la procédure des Conseils d'honneur sont décrits dans le Code d'honneur.

ART. 44. — Les sections ont le devoir de faire le nécessaire pour que les Conseils d'honneur prévus au Code d'honneur soient toujours au complet dans leur rayon d'action.

ART. 45 accepté, comme suit :

E. Secrétariat.

ART. 45. — Le Secrétariat constitue le bureau de la Société dont il règle les affaires courantes en tant qu'elles ne sont pas du ressort d'autres organes de la Société. Il est placé sous la surveillance du président de la Société et dirigé par le secrétaire.

ART. 46. Les sections d'Argovie et de Zurich demandent que cet article précise que le Secrétaire doit être membre de la S. I. A.

M. *Vischer, président*, répond que le Comité central préférerait conserver la faculté d'appeler un juriste à ce poste.

M. *Grämiger, ingénieur*, n'est pas du même avis. Si la S. I. A. devait plus tard changer son point de vue à cet égard, la question devrait être étudiée à fond et conduirait, le cas échéant, à une révision des statuts.

M. *Tobler, ingénieur*, remarque que cette condition appartient en fait à l'art. 45.

La proposition d'Argovie et de Zurich est acceptée à une forte majorité.

ART. 46 accepté, comme suit :

ART. 46. — Un règlement spécial détermine les attributions et les obligations du secrétaire, qui doit être membre de la S. I. A.

Le secrétaire n'est pas membre du Comité central, mais il assiste aux séances de ce dernier, avec voix consultative.

ART. 47. M. *Gjeller, ingénieur*, propose de supprimer les mots « si possible » ; ce qui est accepté, et l'article aussi, comme suit :

ART. 47. — Le siège du Secrétariat doit être à demeure dans une ville importante ayant une situation centrale.

ART. 48 accepté, comme suit :

VI. Groupements professionnels.

ART. 48. — Pour traiter des intérêts spéciaux de certaines professions, des groupements peuvent, avec l'approbation de l'Assemblée des délégués, être constitués dans la S. I. A., sur la base d'un règlement approuvé par l'Assemblée des délégués et, éventuellement, de règlements spéciaux soumis à l'approbation du Comité central. Tous les membres de la Société ont le droit de faire partie de ces groupements professionnels pour autant que les règlements de ces derniers ne fixent pas de restrictions.

Les groupements professionnels peuvent solliciter la collaboration du Secrétariat après entente avec le Comité central.

ART. 49 et 50 acceptés, comme suit :

VII. Finances et biens de la Société.

ART. 49. — Pour établir son bilan, la Société tient un compte de recettes et dépenses, ainsi qu'un compte de sa fortune ; elle tient un compte séparé pour ses fonds spéciaux et, s'il y a lieu, pour entreprises particulières ou certaines parties de sa gestion. Tous les comptes sont arrêtés à la fin de chaque année civile, examinés par les vérificateurs des comptes et présentés avec le rapport de ceux-ci à l'Assemblée des délégués.

ART. 50. — Les membres ordinaires paient, au profit de la Société,

des cotisations dont le montant est fixé par l'Assemblée des délégués (art. 31 d). La cotisation annuelle sera abaissée à la moitié pour les membres n'ayant pas encore atteint leur trentième année.

Les membres ayant fait partie de la Société pendant 35 ans sont libérés des cotisations annuelles.

Les membres admis dans la seconde moitié de l'année n'ont que la moitié de la cotisation annuelle à payer et ceux qui ont été reçus dans le courant des deux derniers mois sont dispensés de payer cette demi-cotisation.

M. *Gjeller, ingénieur*, demande s'il ne serait pas possible de prélever les cotisations des Sections en même temps que celles de la Société centrale, ce qui faciliterait singulièrement la gestion des Sections.

M. *Gianella, ingénieur*, remarque qu'une disposition de ce genre n'appartient pas aux statuts.

M. *Vischer, président*, répond que le Secrétariat rencontrerait de nombreuses difficultés dans le prélèvement des cotisations locales, qui diffèrent les unes des autres et qui le font même à l'intérieur de certaines sections, comme par exemple à la Société vaudoise où l'abonnement au « Bulletin technique » est obligatoire.

L'article 51 est accepté, comme suit :

ART. 51. — Un budget, qui doit être soumis en temps utile à l'approbation d'une Assemblée des délégués, est établi pour chaque exercice, et un rapport imprimé est publié sur les comptes ainsi que sur le résultat de l'examen des vérificateurs ; ce rapport est adressé à tous les membres et fait également l'objet d'une décision de l'Assemblée des délégués.

ART. 52. Une motion de la section de Zurich propose que la révision des statuts puisse avoir lieu sur demande de 3 sections.

M. *Calame, ingénieur*, fait la même proposition au nom des sections de Vaud et de Genève ; cette disposition est conforme, du reste, à l'art. 20.

Cette proposition est admise à une grande majorité. L'article 52 aussi, comme suit :

VIII. Révision des statuts.

ART. 52. — La révision des statuts peut être proposée par le Comité central ou par trois sections ou par cent membres, au moins ; ceux-ci doivent, à cet effet, adresser une demande écrite au Comité central pour être remise à l'Assemblée des délégués. Les projets de modification sont examinés par l'Assemblée des délégués qui soumet à la décision de l'Assemblée générale le résultat de cet examen accompagné d'une proposition d'acceptation ou de refus.

En convoquant les membres à cette assemblée générale, le Comité central leur donnera connaissance des projets de modification.

M. *Fiedler, ingénieur*, se réserve de faire quelques propositions au Secrétariat en vue de la mise au point définitive.

M. *Vischer, président*. La discussion par articles étant ainsi terminée, on pourra soumettre les statuts à l'Assemblée générale, en vue de leur adoption définitive. Les statuts seront imprimés dans leur texte, au net, et remis à tous les membres.

4. Approbation d'une révision des statuts de la Section Waldstätte. M. *Vischer, président*, demande s'il ne serait pas indiqué d'attendre pour cette approbation jusqu'à ce que les Statuts centraux aient eux-mêmes été approuvés par la prochaine assemblée générale. Il apparaît que certaines dispositions devront alors être mises au point.

M. *Röllli, ingénieur*, remarque qu'il ne s'agit ici que de quelques détails, en partie simplement rédactionnels, et qui, au vu de la discussion faite des statuts centraux, pourront être rectifiés immédiatement. La section Waldstätte a un besoin urgent de ses nouveaux statuts ; l'assemblée pourrait approuver le projet présent, avec la réserve que les petites modifications nécessaires y seront apportées.

M. *Vischer, président*, met aux voix la question de l'approbation des statuts de la section Waldstätte, sous réserve de leur mise en accord avec les nouveaux statuts centraux, et ceci à condition que ces derniers soient adoptés sans changements par la prochaine assemblée générale.

Cette proposition est acceptée à une grande majorité.

5. Approbation d'une révision des formulaires nos 126 et 129. M. *Hässig, architecte*, président de la Commission des normes, oriente l'assemblée sur le travail de révision, qui a été poursuivi et mené à bien d'accord avec l'Association des patrons menuisiers et des fabricants de meubles, d'une part, et avec l'Association des entrepreneurs suisses de carrelages et revêtements céramiques de l'autre. Les modifications proposées ont été soulignées dans les pièces soumises aux délégués.

M. Vischer, président, remercie M. Hässig de ces explications et profite de l'occasion pour lui exprimer, à lui et à la Commission des normes, la reconnaissance de la S. I. A. pour son grand travail désintéressé.

MM. Vonder Muhll, Winkler, Rüfenacht, Zollikofer et Tobler, donnent leurs avis et demandent quelques petites modifications, principalement rédactionnelles.

M. Vischer, président, propose de prendre note de ces propositions, en vue d'examen et de prise en considération éventuelle, par la Commission des normes, et d'approuver les textes, sous cette réserve.

Cette proposition est admise à une forte majorité.

6. *Approbation du nouveau formulaire n° 141 : Conditions et mode de métrage pour l'exécution de travaux de jardinage.*

M. Hässig, architecte, expose que la Fédération suisse des horticulteurs-paysagistes et l'Association des horticulteurs suisses ont, depuis longtemps, exprimé le vœu de voir leur profession réglementée dans le cadre des normes S. I. A. L'établissement des présentes normes résulte de longues tractations, et représente une solution satisfaisante. Au commencement, on avait prévu, au sujet de l'obligation de garantie, une subdivision des travaux de jardinage et de plantation ; mais on a ensuite abandonné ce projet.

MM. Vonder Muhll, Fritzsche et Jegher, font quelques remarques principalement rédactionnelles, qui, sur proposition de M. Vischer, président, sont renvoyées à la Commission des normes pour examen.

Le nouveau formulaire n° 141 est alors adopté à l'unanimité, sous cette réserve.

7. *Approbation du nouveau formulaire n° 113 : Directives concernant l'exploitation et l'entretien des barrages-réservoirs.*

M. Zwygart, directeur, rapporte. Le Comité international des barrages a décidé, en 1928, de rassembler les expériences faites sur ce sujet dans les diverses contrées. Chaque pays a nommé alors un représentant ; la Suisse a désigné M. le Dr H. Gruner. Le Comité national de la Conférence mondiale de l'énergie a ensuite constitué une Commission, formée de MM. Eggenberger, ingénieur en chef, Dr h. c. Kæch. Lugeon, professeur, Dr Martz, Meyer-Peter, professeur, Ritter, professeur, Ros, professeur, Schurter, ingénieur, Stucky, professeur, Zwygart, directeur, Bolomey, ingénieur, avec M. Schmid, ingénieur de l'Inspectorat fédéral des constructions comme secrétaire. Le Service fédéral des Eaux s'est déclaré d'accord avec cette méthode et, d'autre part, l'Inspectorat fédéral participait directement aux travaux. On a renoncé à édicter des prescriptions ; on établira des directives fondées sur les expériences rassemblées dans ce domaine. Le Comité national de la Conférence mondiale de l'énergie a approuvé provisoirement ces directives ; il y aurait avantage à les éditer dans le cadre des normes S. I. A. La Société suisse des ingénieurs et des architectes devrait, à cet effet, les approuver aussi. Une discussion par articles ne semblant pas indiquée, l'assemblée pourrait émettre des vœux et des propositions, que la Commission et le Comité national examineraient ensuite. Les directives sont classées sous quatre divisions : I. Généralités, II. Installations constructives pour le service des barrages, III. Mise en service. IV. Service et entretien, V. Dispositions transitoires. Ces directives contiennent une série de prescriptions relatives à la construction, à l'exploitation et à l'entretien des barrages ; elles coordonnent ce que les intéressés doivent connaître dans l'état actuel des expériences. Nos collègues de la S. I. A. ont aussi un grand intérêt à ce qu'un classement de ce genre apporte la clarté désirable dans le domaine des barrages. La Commission n'a pas songé à établir une réglementation définitive ; ses directives doivent, au contraire, se tenir continuellement au niveau des progrès à venir.

M. Vischer, président, remercie M. le directeur Zwygart de ses intéressantes explications. La S. I. A. a eu jusqu'ici de la peine à aborder par sa normalisation le domaine des ouvrages de l'ingénieur. Il faut d'autant plus se réjouir qu'on puisse envisager une première édition de ce genre dans le domaine des barrages.

M. Schmidt, ingénieur, estime que la S. I. A. n'a pas de raisons d'approuver les directives en question ; le besoin d'une telle norme manque. Il apparaît, d'autre part, que la Com-

mission de rédaction n'a pas assez tenu le contact avec les entreprises intéressées et avec les cantons. Si la Commission édite ces directives comme normes S. I. A., on courra le risque de les voir se muer plus tard en prescriptions. La S. I. A. ne doit pas encourager une normalisation trop avancée dans cette direction ; il s'agit, du reste, ici, d'un domaine spécial, qui n'admet guère une normalisation, car chaque barrage doit satisfaire à des conditions particulières. Les sociétés de forces motrices disposent de connaissances suffisantes et d'assez d'expérience ; des prescriptions ne leur apporteront rien de nouveau. Les textes contiennent, en outre, des dispositions purement administratives qui correspondent mal au but des directives. Il semble donc préférable de renoncer à les approuver.

M. Zwygart, directeur, déclare que la Commission n'a reçu aucune communication du Comité du V. S. E. dans le sens des explications qui viennent d'être données. Il convient néanmoins volontiers avec M. Schmidt que l'Etat ne gagne pas nécessairement en force par la multiplication des ordonnances. Mais la Commission a examiné soigneusement les faits ; elle est ainsi arrivée à l'opinion qu'il serait utile de cristalliser l'état actuel des connaissances et des expériences dans les présentes directives. Une mise en ordre des conceptions actuelles ne peut que servir les intérêts publics.

M. Calame, ingénieur, partage en principe le point de vue de M. Schmidt. La S. I. A. ne doit pas exagérer sa normalisation ; mais si l'édition de ces directives pouvait éviter la mise en vigueur d'une ordonnance officielle, les avis pourraient changer.

M. Zwygart rappelle que les autorités de surveillance de l'Inspectorat fédéral des constructions étaient représentées dans la Commission et qu'elles renonceraient à une réglementation ultérieure au profit des directives.

M. Jobin, ingénieur, prie le Comité central d'examiner de plus près l'opportunité de l'édition de ces normes et propose que l'assemblée des délégués de ce jour ne prenne aucune décision prématurée. Le Comité central devrait entrer auparavant en rapport avec les Autorités fédérales compétentes, afin d'éclaircir clairement la question d'opportunité.

M. Dubs, professeur, émet l'opinion que la S. I. A. a, à l'égard du pays, le devoir de normaliser les domaines de la technique dans lesquels subsistent des obscurités. Les directives ont cet avantage ; le public, comme les compagnies, ont un grand intérêt à leur approbation.

M. Keller, ingénieur, croit aussi qu'il ne faut rien décider avant que le problème soit entièrement élucidé dans le sein de la S. I. A.

M. Vischer, président, déclare qu'on avait d'abord prévu de laisser l'élaboration des directives à une Commission spéciale S. I. A. Mais le Comité central y a renoncé ensuite, parce que tous les membres de la Commission sont des membres influents de notre Société.

On vote d'abord sur la proposition Schmidt d'un rejet de principe des directives ce qui est repoussé à une grande majorité.

Puis la proposition Jobin, de différer la votation jusqu'à ce que le Comité central ait mis au clair la question de nécessité des normes, est acceptée à une grande majorité.

8. *Etat actuel de la question de la protection légale des titres « ingénieur » et « architecte ».* L'heure avancée s'oppose à un débat sur ce sujet. Le président se réserve d'orienter l'assemblée, au moment du banquet, sur l'état de la question.

M. Vischer, président. Le règlement d'examen pour les ingénieurs et les architectes, qui doit servir de base à l'ordonnance de protection, a pu, jusqu'aux dispositions transitoires non comprises, être mis au point d'accord avec l'Office fédéral pour l'industrie, le commerce et le travail. Le Conseil fédéral a accepté, en principe, par son décret du 8 septembre 1936, la possibilité d'un règlement de la protection des titres « ingénieur » et « architecte » sur la base de la loi fédérale sur la formation professionnelle, de sorte qu'on peut considérer le fondement légal comme actuellement existant. Le Comité central va s'efforcer d'établir une solution satisfaisante pour les dispositions transitoires ; il prie donc les membres de patienter encore.

9. *Questions de la création de possibilités de travail.* Le manque de temps empêche de mettre ce sujet en discussion.

10. *Questions d'urbanisme suisse.* Ce sujet ne peut non plus trouver place dans la discussion. M. Virieux, architecte, donne les indications voulues à l'assemblée au moment du banquet.

M. Virieux, architecte, rappelle que la S. I. A. a fondé, en collaboration avec le B. S. A., une commission d'urbanisme suisse, qui a déjà eu sa première séance. L'établissement de l'urbanisme se heurte à des difficultés d'ordre matériel et légal, qui doivent être examinées à fond par la Commission. Il faut obtenir, en premier lieu, des législations cantonales en la matière qui rendent possible une action dans le sens de l'urbanisme. Un chapitre spécial concerne le problème des routes, et l'on doit souhaiter que les artères principales de la circulation arrivent à dépendre, non plus des cantons, mais de la Confédération seule. La Commission va entreprendre énergiquement son travail, sous la présidence de M. Hippenmeier, architecte, à Zurich.

11. *Fête du centenaire de la S. I. A.* M. Vischer, président, communique que la Section bernoise a pris en mains la réalisation de la fête du centenaire, suivant un plan de belle allure, et qu'elle pousse actuellement les préparatifs fort en avant; ce dont nous lui sommes reconnaissants. Mais il faut mettre au clair la situation financière de l'entreprise. Le budget prévoit des dépenses au montant de 34 000 fr. pour les frais de l'organisation locale, de l'édition de l'album de fête, pour la réception des hôtes suisses et principalement des invités étrangers. En regard de ces débours, on prévoit aux recettes les cartes de fête des participants dont le prix, de l'avis du Comité central, ne devrait pas dépasser 20 fr., de manière que tout membre puisse participer à cette solennité; avec quelques subventions, on atteindrait 14 000 fr. Il manque donc 20 000 fr., qui devront être fournis par les membres. Le Comité central propose donc une mesure exceptionnelle, qu'il faudrait décider immédiatement, quoique les délégués n'aient pu être avisés de ces propositions avant l'assemblée de ce jour.

La proposition consiste en ce que chaque membre devra payer une contribution minimum de 2 fr., à prélever par les sections; mais celles-ci devront obtenir que des contributions volontaires supérieures fassent monter la moyenne à 10 fr. Si ensuite, comme on doit l'espérer, une organisation économe permet de ne pas dépenser entièrement la somme ainsi obtenue, on profitera de l'occasion des fêtes pour verser le reliquat éventuel à un Fonds pour une Maison des ingénieurs et des architectes.

Il serait, en effet, souhaitable, que la question de la *Maison des ingénieurs et des architectes* reçoive une vigoureuse impulsion à l'occasion du centenaire. Tous les membres recevront du reste gratuitement l'album de fête S. I. A., à titre de contre-prestation.

La proposition du Comité central est acceptée à une grande majorité. Les sections prélèveront les cotisations et en verseront le produit à la Caisse centrale.

12. *Propositions du Comité central concernant une interprétation du Code d'honneur.* M. Vischer, président, signale le cas récent que l'un des Conseils d'honneur a dû résoudre et qui intéressait deux membres de sections différentes. Le Code d'honneur ne donnait pas, sans autre, la possibilité de décider lequel des deux Conseils était compétent dans ce cas. Le Comité central propose à l'Assemblée des délégués d'assigner à l'art. 6 du Code d'honneur l'interprétation que, si les membres intéressés à une même procédure appartiennent à diverses sections, le Conseil suisse d'honneur est fondé pour décider quel Conseil est compétent pour prononcer dans le cas visé.

M. Calame, ingénieur, appuie cette proposition, qui est admise à la grande majorité.

13. *Divers.* La parole n'est pas demandée.

Zurich, le 30 juin 1937. Le Secrétaire : P.-E. SOUTTER.

Centenaire

de la Société suisse des ingénieurs et des architectes

Programme de l'excursion des délégations étrangères.

Lundi 6 septembre. — 6 h. 45 Réunion des participants devant le Palais fédéral, à Berne. — 7 h. Départ des autocars pour Thonne, le lac de Thonne, Interlaken. — 8 h. 40 Arrivée à Interlaken. — 9 h. Départ d'Interlaken. Lac de Brienz,

Meiringen, Handeck, Hospice du Grimsel. Visite des forces motrices de l'Oberhasli S. A. : centrale de Handeck, barrage du Grimsel. — 13 h. Déjeuner et réception à l'Hospice du Grimsel offerts par la Société des forces motrices de l'Oberhasli S. A. — 15 h. Départ pour Gletsch, glacier du Rhône, col de la Furka, Andermatt, Göschenen. — 18 h. 12 Départ de Göschenen par l'automotrice électrique légère « la flèche rouge », lac des Quatre-Cantons, Brunnen, lac de Zoug et Zurich. — 19 h. 55 Arrivée à Zurich. — 20 h. 15 Dîner et réception offerts par les Chemins de fer fédéraux au buffet de la gare centrale de Zurich, 1^{er} étage.

Mardi 7 septembre. — 9 h. Réunion à l'Aula de l'Ecole polytechnique fédérale. Allocation du Président du Conseil de l'Ecole polytechnique; visite du bâtiment principal puis, par groupes, du bâtiment de physique, du laboratoire d'essais hydrauliques, du laboratoire des machines et de la centrale de force et de chauffage à distance. — 13 h. Déjeuner.

Après-midi : Visite, par groupes, de quelques grands établissements industriels : Escher Wyss, Zurich; Sulzer, Winterthur; Brown Boveri, Baden ou visite des monuments de la ville de Zurich. — 20 h. 15 Banquet de clôture et réception à l'hôtel Baur-au-Lac offerts par le Conseil d'Etat du canton et le Conseil municipal de la ville de Zurich.

Comme suite à cette excursion, d'autres visites d'établissements industriels seront volontiers organisées avec l'aide de la Société suisse des constructeurs de machines. Les intéressés sont priés de s'annoncer auprès de la direction de l'excursion.

Les délégués étrangers sont logés à Zurich le lundi et le mardi soir dans différents hôtels où ils peuvent faire acheminer leur bagage de Berne à Zurich. Seul le bagage à main peut être pris dans les autocars postaux. Les délégués seront informés directement de l'hôtel où leur aura été réservée une chambre.

BIBLIOGRAPHIE

Quelques idées actuelles sur la structure des métaux et des alliages, par S. Goldsztaub, docteur ès sciences. — Collection des « Actualités scientifiques et industrielles ». Paris, Hermann et Cie, éditeurs. — Un vol. de 39 pages (16-25 cm). — Prix : Fr. 12.—.

Dans cet exposé, l'auteur a mis en évidence les faits et les idées qui paraissent acquis à l'heure actuelle. La structure cristalline des métaux purs est maintenant bien connue, ainsi que celle d'un bon nombre d'alliages. La connaissance de ces structures a permis à Hume-Rothery de mettre en lumière, pour un groupe de corps simples, les relations qui existent entre la place d'un élément dans le système périodique et sa structure cristalline.

De l'étude systématique des alliages binaires on a pu dégager des rapports simples entre le nombre des électrons de valence et la structure cristalline, donnant ainsi les premières règles de formation des alliages. Certes, ces règles sont encore bien peu précises et ne présentent pas une grande portée pratique, mais elles constituent le premier essai tenté pour coordonner un grand nombre de faits relatifs aux métaux.

Sika - Nachrichten. — *Abdichtungen-Bauschutz-Betontechnik.* Herausgegeben von Kasp. Winkler & Co., Fabrik chemisch-technischer Produkte. — Zürich-Altstetten.

La Maison Gasp. Winkler, encouragée par l'expansion de son activité (elle a des succursales en Angleterre, au Brésil, en France, en Italie, au Japon) a décidé de publier une revue illustrée, « Sika-Nachrichten », au moyen de laquelle elle se propose de mettre à la disposition des constructeurs une documentation qui leur fournira la possibilité de choisir, en connaissance de cause, sans expérimentation coûteuse ou risquée, matériaux et procédés appropriés à tous les cas d'étanchement et de protection qui se présentent, dans la pratique. Nous avons sous les yeux le premier numéro de cette publication qui retrace l'histoire des produits Sika et en décrit les propriétés et les domaines d'application. Le prochain numéro traitera de « Möglichkeiten zur Qualitätsverbesserung von Zement, Mörtel und Beton, unter spezieller Berücksichtigung der neuesten Forschungsergebnisse über Plastiment » et « Die Konservierung von Natur- und Kunststein ».